

Garnier.

de
l'Agriculture

et du
Commerce.

Brevet

d'Invention

Garnier⁽¹⁾

Durée (Dix) ans.

N^o 15,415.



Compteur.
Arrêté

du 5 Vendémiaire an IX.

Art. 2.

Le Gouvernement, en
accordant un Brevet
d'invention sans examen
préalable, n'entend ga-
rantir en aucune manière
ni la priorité, ni le succès
d'une invention

Brevets d'invention.

Le Ministre Secrétaire d'Etat au Département
(Ministre) de l'Agriculture et du Commerce,

Vu les lois des 7 janvier et 25 mai 1791;

Vu le procès-verbal dressé au Secrétariat de la Préfecture du
département De la Seine — constatant que le S^r Garnier

a déposé, le 30 Octobre 1843 à l'heure de midi 1/2.

1° Une requête à l'effet d'obtenir un — brevet d'Invention De Dix
ans, pour un Compteur, avec ou sans sa grande simultanéité & son application —
à toute espèce de moteurs ou de machines à Vapeur, fixes ou mobiles, à mouvements
rotatifs ou rectilignes, locomotives, moteurs atmosphériques, cour d'eau & moteurs
hydrauliques, métier & outillage de toute nature; —
qu'il déclare avoir
inventé.

2° La description des moyens & procédés;

3° Les trois Dessins en Double.

Vu lesdites pièces constatant que toutes les formalités prescrites par les
lois des 7 janvier et 25 mai 1791 ont été remplies;

Vu l'arrêté du 5 vendémiaire an IX.

Arrête ce qui suit:

Article 1^{er}. Il est donné acte au S^r Garnier (Jean-Paul), mécanicien-
-Monteur Du Roi; Demurant à Paris Rue Vauvroux, N^o 6 & 8 bis,

De sa demande d'un — brevet d'Invention De Dix ans, pour

un compteur, avec ou sans son pendule simultanée & son application à toute espèce de moteur ou de machines à vapeur fixes ou mobiles, à mouvements rotatifs ou rectilignes, locomotives, moteurs atmosphériques, cours d'eau & moteurs hydrauliques, métiers & outils de toute nature. —

3

Art. 2. A l'appui du présent certificat resteront annexés :

1° La description du moyen & procédé

2° L'un ou double de trois dessins

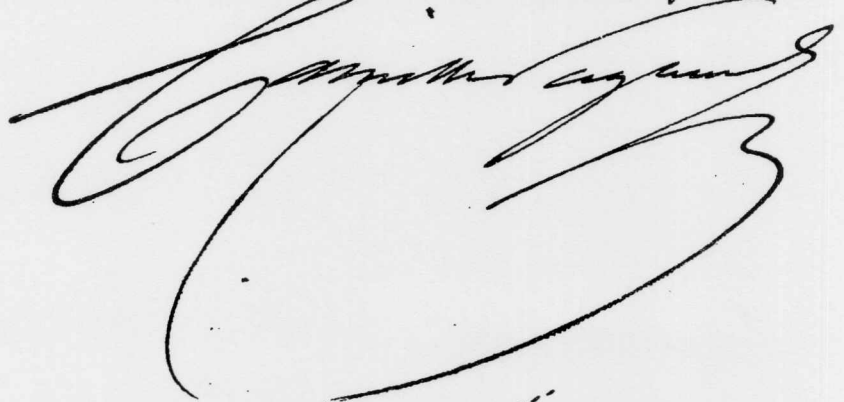
&c

Art. 3. Une expédition du présent certificat suivie de la copie littérale de la description ci-dessus visée et de l'autre double de trois dessins sera transmise cachetée à M. le Préfet du département de la Seine pour être délivrée au S^r Garnier.

Paris, le vingt-neuf. Décembre 1843

Pour le Ministre et par délégation :

Le Conseiller d'Etat Secrétaire-Général



Paris le 26 Octobr 1843

8
6120
10/15



Monsieur le Ministre

G. M.

J'ai l'honneur d'adresser à
Votre Excellence la demande d'un Ordon-
nement de dix ans, 1^o pour un Pendule
dont le Mécanisme est tel, qu'il s'applique à une
machine quelconque, elle marche quand la Machine
fonctionne, et s'arrête aussitôt que la Machine a
cessé de marcher; 2^o pour l'ensemble de cette
Pendule, et d'un nouveau Compteur qui se désigne
dans la désignation de Compteur à Pendule
Simultanée, 3^o pour l'application de ce Compteur
à toute espèce de Moteurs ou Machines, telles
que machines à vapeur, fixes ou mobiles, à
mouvements rotatifs ou rectilignes, Excentriques,
Moteurs Atmosphériques, ou Hydrauliques,
Moteurs, et Outils de toute Nature, et enfin pour
toute application du Compteur, et de la
Pendule comme un séparé.

Dans l'attente de ce témoignage
d'intérêt je vous prie Monsieur le Ministre
d'agréer l'assurance du profond Respect
avec lequel j'ai l'honneur d'être

De Votre Excellence
Le très humble et Obéissant
Serviteur

Paul-Garnier
6 et 8 rue Caribout.

ps 1^r N

1299

4

Ministère

de l'Agriculture et du Commerce.

Comité consultatif des Arts et Manufactures.

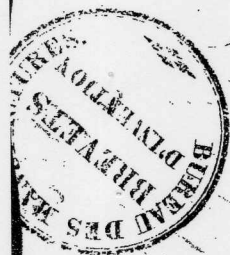
Séance du 16 4^{bre} 1843.

Rien ne s'oppose à la délivrance du Brevet d'invention
de Dix ans, demandé par le S^r Garnier
pour un compteur à pendule. 1.

avant
M. Garnier
Leprieux
D. La Morinière

Schlumberger

Description du Compteur à Pendule simultanée,
inventé par Paul Garnier, Mécanicien
horloger du Roi, 6 et 8^{me} rue Coutbous Paris.



La fig. 1^{re} représente la face du compteur. A, est le cadran de la pendule qui indique les heures, minutes, et secondes scissées. B, est un développement de 3^{es} jours qui exprime combien de fois il se sont écoulées depuis que l'on a mis la machine en observation. C, sont les ouvertures par où se présentent les chiffres numériques, leur valeur s'exprime de droite à gauche comme à l'ordinaire. D, est une aiguille placée sur une tige à laquelle est lié un lien. Y, fig. 4, dont la fonction est de mettre en rapport la pendule avec le compteur lorsque l'on pousse l'aiguille vers la lettre. M, et de la rendre indépendante lorsque l'on mène l'aiguille vers la lettre A.

La fig. 2 présente le mécanisme du compteur vu sur la petite platine. A, sont les sachets portant les chiffres. B, les sautoirs sur lesquels appuient des reportes. C, les doigts de transmission de mouvement. D, le levier correspondant avec la machine; E le pied-de-bœuf lié librement en E avec le levier précédent pour transmettre le mouvement au cadran des unités qui le communique ^{ensuite} aux autres en trois suite.

La fig. 3 présente le rouage d'un mouvement de pendule avec échappement portatif semblable à celui des pendules de voyage inventées par M^r Garnier; A, sont les roues d'échappement; B, le balancier et son axe; C, un levier fixé

sur une tige qui porte aussi le rateau $\vee$ fig. 4, et dont la fonction est de venir rencontrer une petite coupelle plantée à la circonférence du cercle du balancier, et d'en suspendre la marche quand le compteur a cessé de fonctionner.

La fig. 4 représente l'intérieur des petites platines du compteur et de la pendule. K. est une roue dont le détail est vu fig. 5. Elle est montée librement sur la tige prolongée de la roue H du rouage; elle porte perpendiculairement à son plan un cercle creusé comme un baïquet de montre et dans l'intérieur duquel agit un petit salet $\circ$ fig. f. de manière à produire un effet analogue à l'encliquetage Doh. N. est un rochet monté à carré sur le pivot prolongé de l'axe des unités du compteur dont l'emploi est d'agir incessamment sur la queue du rateau $\vee$, quand le compteur est mis en mouvement, et lorsque on a préalablement amené la détente Y au point où elle est vue sur le dessin par l'aiguille. D, fig. 1^{re} C'est par cette disposition que la pendule est rendue solidaire avec ^{la machine} le compteur et que l'on obtient le déplacement successif du rateau $\vee$, et conséquemment le dégauchement continu de la détente C, qui permet au balancier de marcher aussi long temps que le compteur même.

On conçoit qu'appliquée à tout autre objet qu'un compteur, la Pendule aura toujours la même propriété, pourvu qu'il y ait un rapport étroit entre la machine qu'on voudrait observer

Paris, le 26 octobre 1843.

Paul-Léon

La fig. 6 indique un autre mode de communication entre le compteur et la Pendule. A est le rateau avec sa queue terminée par un plan incliné B est un levier mobile en C dont le bout est pourvu d'une coupule qui vient s'engager devant le plan incliné. Du rateau lorsque le rochet R fonctionne, et cela par le moyen du mentonnet réservé sur la pièce B. D, est un sautoir dont la fonction est de faire agir la pièce E, pour obtenir l'effet énoncé précédemment. E, est un levier sur lequel glisse le mentonnet de la pièce B, lorsque elle s'engage sur le rateau, et qui est ensuite entraînée lorsque la pièce C reprend sa première position. F, H sont des ressorts agissant, l'un sur le petit levier, et l'autre sur le sautoir.



Paris, le 26 octobre
1843.

Paul Garnier

Mémoire descriptif déposé par M. Garnier, à l'appui de sa demande
d'un brevet d'invention de dix ans formée au Secrétariat de la Préfecture de la
Seine, le 30 octobre 1843. - Paris le vingt-neuf. Décembre 1843.

Pour le Ministre de l'Agriculture et du Commerce et par Délégation.
Le Conseiller d'Etat Secrétaire Général.

[Signature]

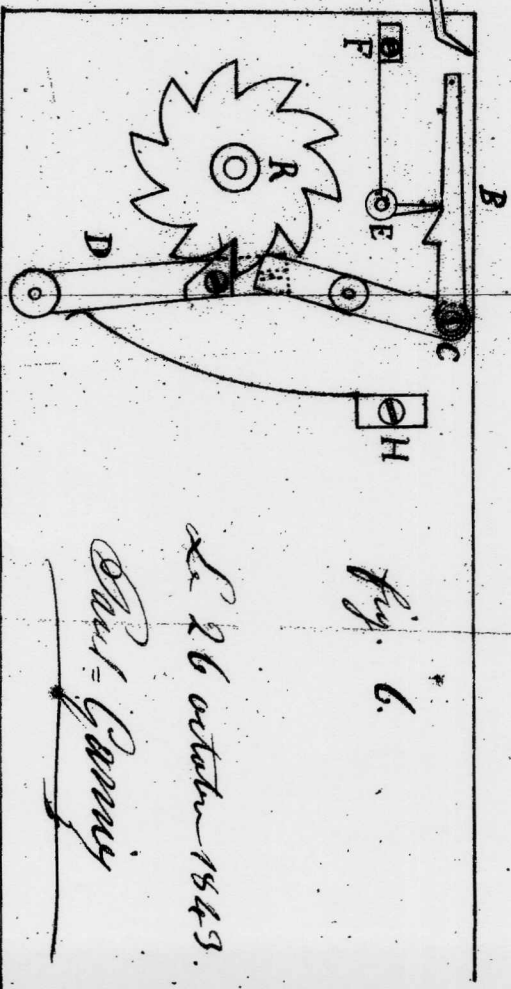
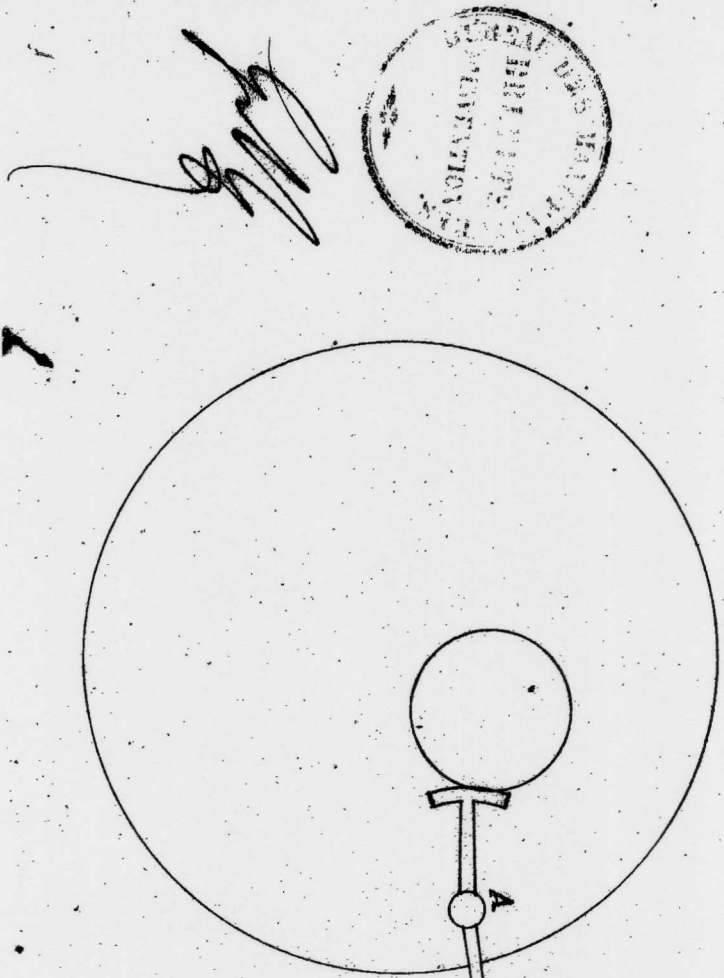


fig. 6.

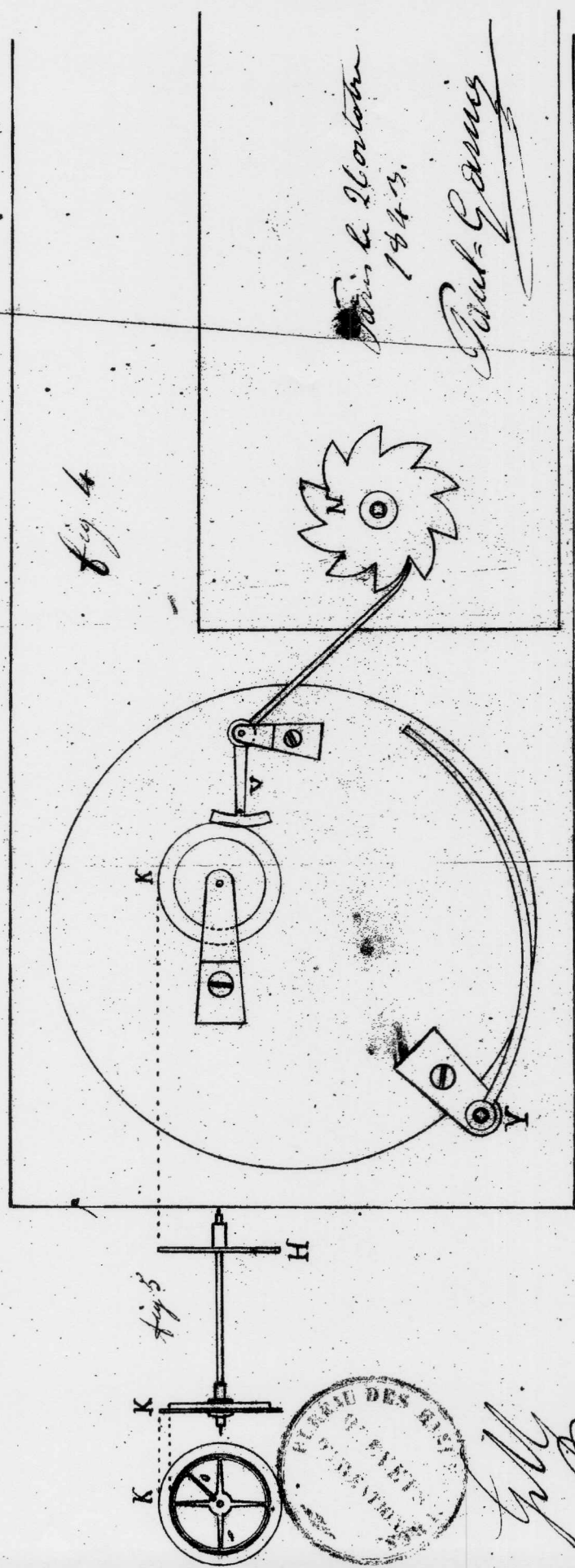
Oct 26 october 1843.

Paul C. Canny



[Handwritten signature]

9a



Paris le 26 octobre
1843.

Paul Gassner

136-023

[Handwritten signature]

Handwritten initials or signature in the top left corner.



*Extrait de l'avis de décès par M. Garnier, à l'égard de
de la commune de la Seine, le 20 octobre 1843.*

*Par le préfet de la Seine, le 20 octobre 1843.
Pour le Ministre de l'Agriculture et du Commerce, le préfet délégué
Le Conseiller de Préfecture Garnier*

Handwritten signature of the official, likely Garnier.

Handwritten notes or signatures in the bottom left corner.

